

Département de SEINE-ET-MARNE
Commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°12 : TAXE D'AMÉNAGEMENT



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Document arrêté le :

Document approuvé le :

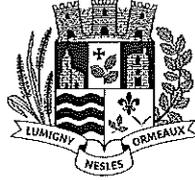
Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

Lumigny-Nesles-Ormeaux
(Seine-et-Marne)



DELIBERATION N° 2022/09/20-01
Conseil municipal du 20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le seize septembre 2022, après une première convocation en date du douze septembre 2022, s'est réuni dans la Salle Harcourt sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Maire.

Date de convocation : 16/09/2022

Date d'affichage : 27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 8

EFFECTIF VOTANT : 12

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 4

<u>Etaient présents</u>	Pascale LEVAILLANT, Dominique DEVARREWAERE, Nicolas BOUCAUD, Daniel BOUVELE, Marie-Pierre TOSI, Jacqueline GUETRE, Emmanuelle BOYER, Karen JOVENE
<u>Présents par procuration</u>	Guy MINGOT a donné pouvoir à Nicolas BOUCAUD ; Cindy PROU a donné pouvoir à Dominique DEVARREWAERE ; Stéphane CHASSAING a donné pouvoir à Nicolas BOUCAUD ; Catherine LE BARS a donné pouvoir à Jacqueline GUETRE ; Mireille L'HERROU a donné pouvoir à Pascale LEVAILLANT.
<u>Absents excusés</u>	Guy MINGOT, Cindy PROU, Stéphane CHASSAING, Mireille YOESLE, Kévin COLIN, Laure SANSON, Sébastien BELLART, Catherine LE BARS, Mireille L'HERROU, Patrick OLIVIER, Johnny BARRAL

Secrétaire de séance : Dominique DEVARREWAERE

**MISE EN PLACE D'UNE SECTORISATION AVEC UN TAUX MAJORE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 331-1,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 14 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que les parcelles situées en zone 1AU au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme vont nécessiter des aménagements notamment au niveau des voiries existantes mais également engendrer des coûts supplémentaires au niveau des infrastructures communales,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 1 (K. JOVENE)

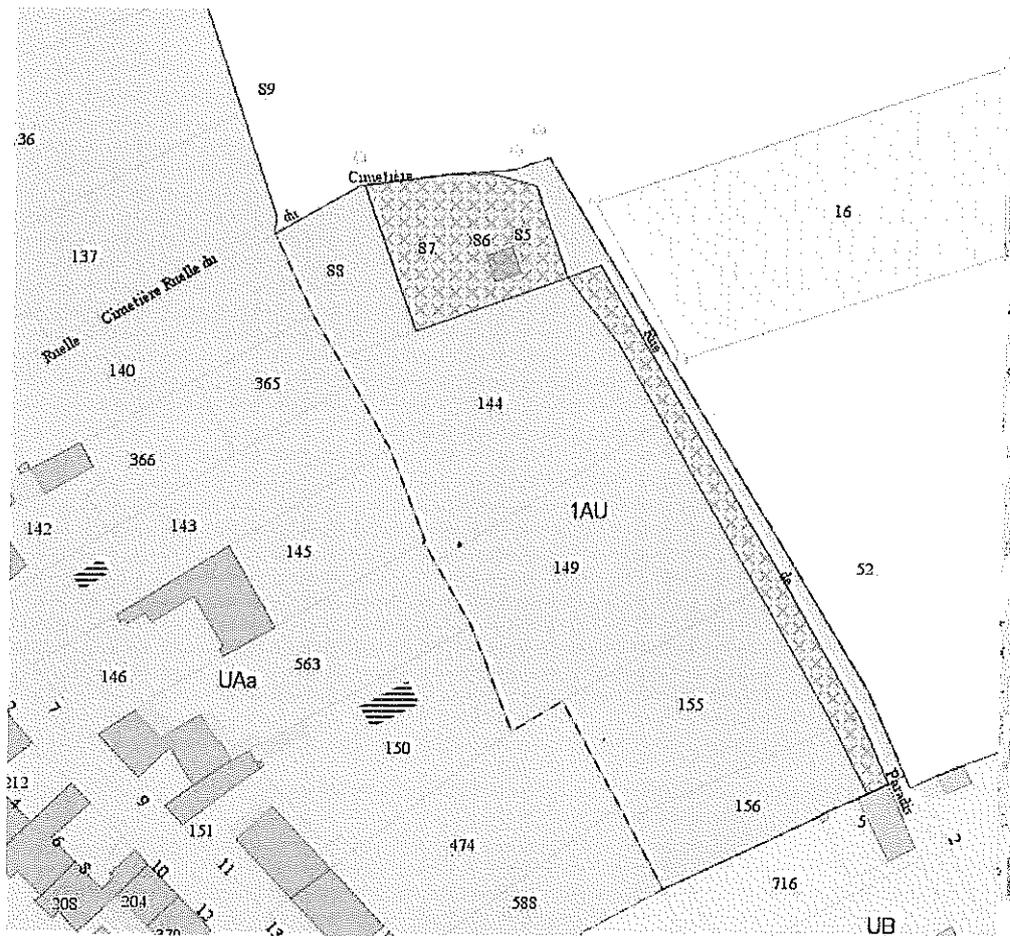
Pour : 11 (à la majorité des voix exprimées)

DÉCIDE de fixer un taux majoré à 20% pour la taxe d'aménagement sur les secteurs situés en zone 1AU au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.

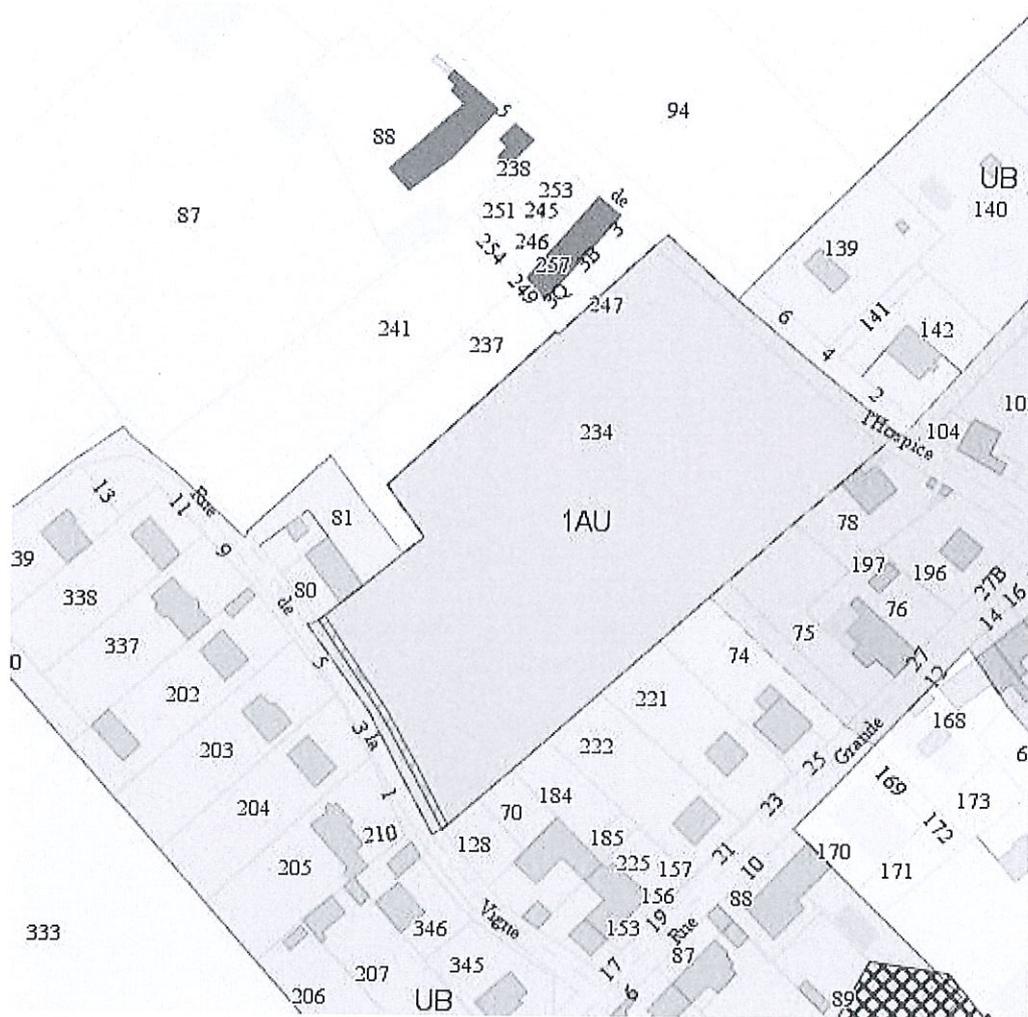
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

ANNEXE : Section où le taux majoré s'applique sur l'ensemble des parcelles

	Préfixe	Section	Parcelle
Secteur 1AU		B	85
		B	86
		B	87
		B	88
		B	144
		B	149
		B	155
		B	156
		346	D



Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 077-217702646-20220920-2022_09_20_01-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le 20 septembre 2022, pour extrait conforme au registre des délibérations.

**Le Maire,
Pascale LEVAILLANT**



